

CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2024.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, CARTON Grégoire, Conseillers communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale.

Excusé(s) : MM. GOURDIN Thierry, Conseillers communaux;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Président transmet, au nom du Conseil communal, ses chaleureuses pensées suite aux décès de Monsieur Maurice Devleeschauwer, papa de Monsieur Christophe Devleeschauwer, ouvrier communal et de Monsieur Patrick Debaisieux, employé d'administration durant 35 années et retraité depuis décembre 2020.

Un moment de recueillement en soutien aux familles est respecté par l'assemblée.

1. Communications-/- :

- Arrêté du 17 novembre 2023 de Madame la Ministre, Céline TELLIER, octroyant une subvention pour la mise en oeuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes "Yes, we plant it".

- Acceptation de la demande de subvention pour la réalisation de fiches action dans le cadre de l'appel à projets BiodiverCité 2023

- Délibération du Conseil communal du 09/11/2023 rendue exécutoire - modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

- Délibération du Collège communal du 20/11/2023 rendue exécutoire - Marché pour le portefeuille d'assurances pour l'administration communale et le CPAS de Rumes

- Arrêté du 21 décembre 2023 de Madame la Ministre, Christie MORREALE, octroyant une subvention de 20.000€ aux lauréats dans le cadre de l'appel à projets 2023 "Aide aux seniors" afin de couvrir les dépenses liées à la réalisation de projets visant à l'accompagnement des publics fragilisés dans la transition numérique.

- Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, du 18 décembre 2023, approuvant les redevances et les règlements taxe votés par le Conseil communal en sa séance du 9 novembre 2023.

- Arrêté ministériel du 8 décembre 2023 relatif à l'engagement de la part 2023 du plan d'investissement communal.

- Arrêté ministériel du 30 novembre 2023 relatif à l'engagement de la part 2023 du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité.

- Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, du 15 janvier 2024, approuvant le budget pour l'exercice 2024 voté par le Conseil communal en sa séance du 13 décembre 2023.

Monsieur CARTON Grégoire, conseiller, intègre la séance.

2. Finances-Zone de secours - Modification de la dotation communale 2024 : décision :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de la Zone de secours n'a pas trouvé d'accord sur la répartition de la dotation de chaque commune et qu'en sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil communal a fixé provisoirement la quote-part communale pour 2024 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde au montant de 136.349,07€, dans l'attente d'une décision du Gouverneur.

Monsieur le Président indique que l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 14 décembre 2023 établit la répartition des dotations communales à la zone de secours pour l'exercice 2024 et fixe la dotation de la Commune de Rumes à 136.361,39 € pour l'exercice 2024.

Il invite l'assemblée à approuver la modification de la quote-part communale à la Zone de secours de Wallonie Picarde, pour 2024, et à la porter au montant de 136.361,39 € via la première modification budgétaire.

Madame BERTON Céline demande si les contestations des années antérieures ont été tranchées. Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas eu de prise de position à ce jour et que le Conseil d'état n'a pas encore tranché la question.

Monsieur DE LANGHE Gilles estime, au vu des derniers évènements au sein de la zone, qu'il serait opportun que les bourgmestres prennent leur responsabilité afin d'améliorer la situation.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la quote-part communale à la zone de secours de Wallonie picarde.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité de zones de secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile déterminant les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile, plus particulièrement ses articles 68 § 2 alinéa 2 et 220 § 1 alinéa 2;

Vu l'Arrêté Royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu sa délibération du 13 décembre 2023 par laquelle il fixe la quote-part communale pour 2024 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde au montant de 136.349,07€;

Attendu que les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés et que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Attendu que, à défaut d'un tel accord dans le délai requis, c'est le Gouverneur de province qui fixe les dotations des communes ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 14 décembre 2023 établissant la répartition des dotations communales à la zone de secours pour l'exercice 2024 ;

Attendu que l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut fixe la dotation de la Commune de Rumes à 136.361,39 € pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'avis de légalité rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 08 janvier 2024;

Par ces motifs,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De revoir sa délibération du 13 décembre 2023 fixant la quote-part communale pour 2024 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde.

Article 2 : De modifier la quote-part communale à la Zone de secours de Wallonie Picarde, pour 2024, et de la porter au montant de 136.361,39 €.

Article 3 : L'article 351/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2024 sera adapté lors de la première modification budgétaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise :

a) à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS ;

b) à la Zone de secours Wallonie Picarde, chaussée de Lille, 422C à 7501
TOURNAI ;

c) à Monsieur le Directeur financier et au service finances.

3. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du C.P.A.S. - délibération du Conseil de l'Action Sociale du 14 décembre 2023 arrêtant le budget de l'exercice 2024: approbation :

Monsieur le Président annonce que le CPAS a établi son budget pour l'exercice 2024. Il cède la parole à Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, qui détaille les dépenses et recettes du budget.

Madame DELZENNE remercie le personnel qui a rédigé ce budget. Les dépenses ordinaires se montent à 1 902 297,20€.

Les dépenses de personnel ont augmenté, notamment en raison de prévision d'indexation des salaires. Le volume de l'emploi reste inchangé et aucune cotisation de responsabilisation n'est à prévoir.

Les dépenses de fonctionnement restent stables.

Les dépenses de transfert sont en augmentation notamment en raison de l'obtention de plusieurs appels à projets ainsi que d'une augmentation des aides sociales (article 60, RIS,...).

Les dépenses de dette restent stables.

Les recettes équilibrent les dépenses.

Les recettes de prestations restent stables.

Les recettes de transfert, en parallèle avec les dépenses de transfert, augmentent à plusieurs niveaux (Fonds spécial de l'aide sociale, subside APE, subsides suite aux appels à projet,...). L'intervention communale de 630.000€ est en augmentation en 2024. Le Fond de réserve ordinaire est utilisé afin d'équilibrer le budget.

Madame DELZENNE passe ensuite en revue les différents services et aides prévus ou maintenus en 2024.

Au niveau du service extraordinaire, recettes et dépenses se montent à 19.000€ et concernent la maintenance des bâtiments, l'achat de matériel et l'achat d'une centrale téléphonique.

Madame BERTON Céline demande pour quelle raison le CPAS prend sur son Fonds de réserve ordinaire plutôt que d'augmenter l'intervention communale.

Madame DELZENNE indique que le Fonds de réserve est alimenté chaque année par les bonis du compte et que la Commune pourrait exiger de récupérer les bonis comme cela se fait dans d'autres communes. Elle indique que cela n'est pas le cas à Rumes et que de ce fait, il est normal de puiser dans ce fonds de réserve afin d'équilibrer les dépenses.

Madame BERTON demande si le CPAS a déjà une tendance boni/mali pour le compte 2023. Madame DELZENNE répond que le Directeur financier n'a pas encore la possibilité de définir cette tendance.

Monsieur DE LANGHE Gilles demande s'il est possible, au niveau de la centrale téléphonique, d'envisager une extension du système en place au sein de la Commune. La Directrice générale répond qu'elle ne dispose pas des connaissances techniques requises pour répondre à cette question mais attendu que le serveur est commun entre la Commune et le CPAS, il y a certainement possibilité d'étendre la solution vers le CPAS.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.
Madame DELZENNE, intéressée, ne participe pas au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la délibération du Conseil de l'action sociale du 14 décembre 2023 arrêtant le budget du CPAS de l'exercice 2024.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment ses articles 40 et 45, paragraphe 1^{er}, alinéa 7 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 14 décembre 2023 arrêtant le budget de l'exercice 2024 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la délibération dont mention à l'alinéa qui précède;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS réuni le 27 novembre 2023 ;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

Attendu que la quote-part communale de 630.000 euros est prévue au budget communal ordinaire sous l'article 831-435-01 ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation du budget de l'exercice 2024 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 14 décembre 2023;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Madame DELZENNE ne participant pas au vote,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 14 décembre 2023 arrêtant le budget de l'exercice 2024 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.853.427,70	0
Dépenses exercice proprement dit	1.902,244.86	19.000
Boni / Mali exercice proprement dit	-48.817,16	-19.000
Recettes exercices antérieurs	0	0
Dépenses exercices antérieurs	52,34	0
Prélèvements en recettes	48.869,50	19.000
Prélèvements en dépenses	0	0
Recettes globales	1.902.297,20	19.000
Dépenses globales	1.902.297,20	19.000
Boni / Mali global	0	0

Article 2 : De fixer la quote-part communale à 630.000€ .

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

4. Environnement-Adhésion de la commune de Rumes à la Convention des Maires : décision :

Monsieur le Président indique que la Commune poursuit son plan de Développement durable et cède la parole à Monsieur GHISLAIN Jérôme pour détailler ce point.

Monsieur GHISLAIN explique que la Commune doit renouveler son adhésion à la Convention des Maires et viser la réduction d'au moins 55% des émissions de CO² d'ici à 2030. Il indique qu'un subside a été obtenu afin d'engager un coordinateur Pollec à temps plein.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'adhérer à la Convention des Maires pour l'énergie et le climat qui vise à réduire d'au moins 55% les émissions de CO² d'ici à 2030 et à renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat liant la commune ;

Considérant que la Commune de Rumes, au travers du groupe Wallonie Picarde Energie Positive de notre intercommunale IDETA, a signé la Convention des Maires, le 27 septembre 2015 et déposé un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED), le 18 avril 2016;

Considérant que le volet Climat a été ajouté : Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC);

Considérant qu'IDETA ne pouvant plus introduire de PAEDC pour plusieurs communes, chaque commune doit renouveler son adhésion à la Convention des Maires et rentrer son propre PAEDC;

Considérant que les engagements à prendre par la Commune de Rumes au travers de la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat sont compatibles avec le programme d'actions prioritaires du programme stratégique transversal de la Commune de Rumes sur la période 2019-2024 en matière de développement durable ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 du Conseil communal, et considérant que la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat, initiée par la Commission Européenne et lancée en janvier 2008, constitue une initiative pour inciter les collectivités locales et les citoyens à dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne ;

Considérant que la Commune de Rumes bénéficie de la subvention pour l'engagement d'un coordinateur Pollec à temps plein et que dans ce cadre, elle doit renouveler son adhésion à la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat ;

Considérant que les signataires à la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat s'engage principalement à :

- réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'au moins 55 % d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,

- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Considérant que les signataires ont notamment pour mission :

- de préparer un bilan des émissions ainsi qu'une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au changement climatique, afin que leur engagement politique se traduise en mesures pratiques et en projets ;

- de soumettre, dans les deux ans suivant la décision du Conseil communal, un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), exposant les actions clés qu'elles prévoient d'entreprendre ; que par ce plan, elles s'engagent à faire état, tous les deux ans, de leur progression dans la mise en œuvre de ce plan ;

Considérant qu'un budget pluriannuel d'investissements devra être établi en fonction des objectifs et actions qui sont fixés dans le PAEDC;

Considérant que la proposition de Convention des Maires pour l'Energie et le Climat, fait partie intégrante de la délibération ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'adhérer à la Convention des Maires pour l'énergie et le climat qui vise à réduire d'au moins 55% les émissions de CO² d'ici à 2030 et à renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Article 2 : de mandater le Bourgmestre pour signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie.

Article 3 : de charger le Collège Communal de traduire ces engagements en actions concrètes, en appliquant pas-à-pas l'approche suivante :

- effectuer un **bilan des émissions** et une **évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique**,
- présenter un **plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat** dans les deux ans suivant la présente décision du conseil communal,
- **établir un rapport** au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification

Article 4 : d'accepter que l'autorité locale fasse l'objet d'une suspension de l'initiative-sous réserve d'un préavis écrit du Bureau de la Convention des maires - si elle ne présente pas les documents susmentionnés (le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et les rapports de suivi) dans les délais impartis.

5. Patrimoine-Mise en vente d'un bien communal sis à Taintignies, résidence de la Baille (lot restant terrain Chevalier) - approbation condition de vente : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno DE LANGHE pour détailler ce point.

Monsieur DE LANGHE Bruno rappelle qu'un partenariat est en cours avec la société de logement du Haut-Escaut pour la construction de logements sociaux et que l'aménagement de la parcelle restante est une action du PCDR. Il explique que le nouveau schéma de développement territorial incite à renforcer les centralités afin d'éviter l'étalement urbain et que malgré le souhait de densification de l'habitat par la Région, il estime que cela doit se faire de manière résonner et en préservant la qualité de vie.

Monsieur DE LANGHE Bruno expose les attentes envers ce projet (mobilité, éco-quartier, aménagement,...), développe les critères d'éco-quartier ainsi que les critères d'attribution.

Au vu du prix de vente annoncé de 50€/m², Madame BERTON demande si une actualisation du prix de vente a été demandée. Monsieur DE LANGHE Bruno répond que cela a été fait et le comité d'acquisition est resté sur son évaluation attendu que le terrain est non viabilisé.

Madame BERTON évoque son scepticisme, malgré l'intérêt du quartier durable, sur la possibilité de départager les projets sur des critères objectifs. Monsieur DE LANGHE Bruno indique que les critères de quartier durable ne sont pas imposés mais les projets devront tendre vers un quartier durable. Il rappelle que c'est un jury qui analysera les dossiers et décidera de l'investisseur à choisir.

Madame BERTON pose la question du respect des engagements des promoteurs lorsque le terrain sera vendu. Monsieur DE LANGHE Bruno indique que la Commune peut toujours mettre son veto lors du dépôt du dossier à l'urbanisme si celui-ci ne répond pas aux engagements prévus.

Monsieur DE LANGHE Gilles rappelle qu'il faut tenir compte des situations passées et que le jury doit envisager l'analyse de critères comme l'entretien des parkings ou des espaces verts. Il demande également si un accès est envisageable via la rue de la Croisette. Monsieur DE LANGHE Bruno répond que le terrain "Belgaacom" de la rue de la Croisette n'est plus utilisé et Monsieur le Président indique que des contacts ont été pris afin d'acheter ce terrain mais cela s'est soldé par un refus.

Monsieur DE LANGHE Gilles et Madame BERTON Céline s'accordent sur le fait qu'il serait intéressant que les promoteurs intéressés aient connaissance de ce type d'informations.

Monsieur DE LANGHE Gilles demande des informations concernant la cotation des critères d'attribution.

Madame BERTON demande si un document sera remis aux personnes intéressées avec les critères. Madame la Directrice générale répond qu'un document technique sera remis via le comité d'acquisition.

Monsieur CARTON expose une situation de vente avec charges dans une autre commune qui n'a pas abouti malgré des prix peu élevés et se pose la question du travail en amont à réaliser par les promoteurs sans certitude d'achat du terrain.

Madame BERTON se demande si la Commune pourrait exiger des modifications du projet lors du permis d'urbanisme alors que ce projet a été choisi pour l'acquisition du terrain. Monsieur le Président indique que le choix va se baser sur une esquisse, un avant-projet et que des modifications sont envisageables au moment du permis d'urbanisme.

Monsieur CARTON évoque l'importance de fixer des délais.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de marquer leur accord de principe sur la mise en vente sous conditions du bien communal sis Taintignies, résidence de la Baille et cadastré section C n°1199 w/pie et d'approuver l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition pour un montant de 50,00 €/m².

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023 du projet de schéma de développement du territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 (anciennement appelé SDER) ;

Vu l'avis remis par le Conseil communal en séance du 29/06/2023 sur ce projet ;

Considérant que les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement ont pour finalité :

- l'optimisation spatiale qui comporte notamment la lutte contre l'étalement urbain, la préservation maximale des terres et une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation ;
- le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;
- la gestion qualitative du cadre de vie ;
- la maîtrise de la mobilité.

Considérant que le renforcement de centralités répond aux principes suivants :

- y concentrer le logement et les activités, commerciales et tertiaires, en densifiant l'urbanisation de manière raisonnée et dans le respect de la qualité de vie ;
- développer une mixité des fonctions ;
- opérationnaliser le concept de « ville ou village à 10 minutes » pour favoriser l'accès aux activités, aux services et aux équipements à pied et à vélo ;
- donner une place importante aux espaces de convivialité et aux espaces verts.

Considérant que la Commune de Rumes est propriétaire du terrain sis résidence de la Baille à Taintignies, cadastré section B n°1199 w /pie et situé dans un périmètre défini comme « centralité » ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 15/12/2021 d'adhérer à la Convention des Maires pour l'énergie et le climat qui vise à réduire d'au moins 40% les émissions de CO² d'ici 2030, adapté à 55 % depuis cette année ;

Considérant qu'en adhérant à cette Convention des Maires, la commune s'est engagée à :

- Réduire de 55% les émissions de CO² de son territoire à l'horizon 2030 ;
- Adapter son territoire aux impacts du changement climatique ;
- Permettre aux citoyens d'accéder à une énergie sûre, durable et abordable ;

Attendu que ce terrain est repris en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que le terrain d'une superficie d'environ 8240 m² et non viabilisé a été estimé par le comité d'acquisition à 50 €/m² ;

Considérant l'opportunité pour la Commune d'offrir un nouveau type d'habitat pouvant répondre aux préoccupations climatiques, énergétiques et environnementales ;

Considérant la présentation devant jury par les candidats acquéreurs, d'un avant-projet accompagné de tous les éléments permettant d'appréhender et analyser les critères d'attribution définis ci-dessous :

- 1) Tendre au quartier durable : Sur base du référentiel « quartier durable », seront pris en compte les éléments présentés qui répondront au mieux et de façon la plus complète possible aux différents critères de chaque thématique. La pondération de ce critère est de 30 points.
- 2) Qualité architecturale : La qualité architecturale va dépendre de la satisfaction la plus complète possible de divers objectifs et contraintes (culturels, sociaux, urbanistiques, environnementaux, esthétiques, fonctionnels, techniques...). La pondération de ce critère est de 30 points.
- 3) Prix d'achat du terrain : Le bien a été évalué à 50,00 €/m² par le Comité d'acquisition de Mons. Les points pour ce critère seront calculés en fonction de l'offre remise par rapport à ce montant. 40 points seront attribués à l'offre correspondant à l'estimation et 5 points seront ajoutés ou retirés par tranche de 2 €/m² en plus ou en moins.

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord de principe sur la mise en vente sous conditions du bien communal sis Taintignies, résidence de la Baille et cadastré section C n°1199 w/pie et d'approuver l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition pour un montant de 50,00 €/m².

Article 2 : D'imposer la condition de vente suivantes :

Présentation devant jury d'un avant-projet accompagné de tous les éléments permettant d'appréhender et analyser les critères d'attribution définis ci-dessous :

- 1) Tendre au quartier durable : Sur base du référentiel « quartier durable », seront pris en compte les éléments présentés qui répondront au mieux et de façon la plus complète possible aux différents critères de chaque thématique. La pondération de ce critère est de 30 points.
- 2) Qualité architecturale : La qualité architecturale va dépendre de la satisfaction la plus complète possible de divers objectifs et contraintes (culturels, sociaux, urbanistiques, environnementaux, esthétiques, fonctionnels, techniques...). La pondération de ce critère est de 30 points.
- 3) Prix d'achat du terrain : Le bien a été évalué à 50,00 €/m² par le Comité d'acquisition de Mons. Les points pour ce critère seront calculés en fonction de l'offre remise par rapport à ce montant. 40 points seront attribués à l'offre correspondant à l'estimation et 5 points seront ajoutés ou retirés par tranche de 2 €/m² en plus ou en moins.

Article 3 : De charger le Comité d'Acquisition de Mons de la mise en vente du bien et de la publicité nécessaire à celle-ci. De valider, pour cela, la provision de 600,00 € à verser au Comité afin de supporter les frais de publicité, de certificat d'urbanisme et d'attestation BDES (Banque de Données de l'Etat des Sols)

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons, et à Monsieur le Directeur financier.

6. Patrimoine-Vente conditionnelle d'un bien immobilier sis rue Albert Ier 21 à La Glanerie : décision :

Monsieur le Président expose le fait que des contacts avec des experts sont prévus dans les jours suivants la séance du Conseil. Il demande à l'assemblée de reporter ce point à une séance ultérieure afin de disposer de toutes les informations nécessaires pour la prise de position sur ce point.

Madame CUVELIER rappelle l'historique de la mise en vente de ce bâtiment et les visites avec les candidats intéressés.

Madame BERTON demande les raisons du refus des candidats. Madame CUVELIER répond que le refus vient principalement des projets et des conditions fixées.

Madame BERTON demande s'il est envisageable de limiter la baisse du prix à 175.000€. Monsieur le Président indique que le prix n'était pas réellement un obstacle mais que des réflexions ont été émises sur la possibilité d'abattre le bâtiment et de vendre le terrain nu.

Monsieur CARTON expose la difficulté de définir le critère "personne âgée autonome". Monsieur DE LANGHE Gilles exprime la nécessité d'utiliser les bases légales comme le % de logements PMR plutôt que d'imposer des conditions strictes.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur le report de ce point à une séance ultérieure.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, à l'unanimité

de reporter ce point à une séance ultérieure.

7. Ressources humaines / prévention -Désignation des membres du Comité de concertation de base - Bien-être au travail : décision :

Monsieur le Président indique que la Commune de Rumes et le CPAS vont mettre en place un SIPPT commun ainsi qu'un Comité de concertation de base pour le Bien-Etre au travail,

également commun pour la Commune et le CPAS. Il indique que l'objet de ce point est de désigner les représentants de l'autorité dans ce comité.

Madame BERTON demande qu'un représentant du groupe PS soit ajouté à cette délégation ou au moins en tant qu'observateur dans un souci de transparence.

Monsieur le Président indique que la composition de la délégation se base sur ce qui est fait dans la plupart des communes et autres organismes publics. Il rappelle qu'il s'agit d'un comité technique et que les réunions ont lieu en journée.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, par 13 OUI et par 3 NON de BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, approuvent la désignation de la délégation de l'autorité au Comité de Concertation de Base - Bien-être.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de ses arrêtés d'exécution, le Code du Bien-être au Travail est d'application au sein de l'Administration Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 mars 1999 relatif à la création d'un service interne commun pour la prévention et la protection au travail des travailleurs occupés par la Commune et le CPAS de Rumes ;

Vu la Circulaire du 7 juin 2002 relative au bien-être au travail dans les services publics soumis au statut syndical déterminé par l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu que cette réglementation a rendu obligatoire pour l'employeur la mise en place d'un Service Interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPPT) ;

Attendu que la mission générale du SIPPT est d'assister l'employeur et les travailleurs (employé, ouvriers) de l'administration pour l'application des dispositions légales règlementaires relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Attendu que dans le cadre de la mise en place de cette réglementation, un comité de concertation de base – Bien-être commun à la commune et au CPAS de Rumes doit être mis en place et qu'il y a lieu de désigner les membres de la délégation de l'autorité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, par 13 OUI et par 3 NON de BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo

Article 1 : de mettre en place un comité de concertation de base pour le bien-être au travail commun pour la Commune et le CPAS de Rumes.

Article 2 : de désigner les membres de la délégation de l'autorité comme suit :

- Michel CASTERMAN, Bourgmestre
- Martine DELZENNE, Présidente du CPAS
- Ophélie CUVELIER, Echevine
- Bruno DE LANGHE, Echevin
- Amandine LEMOINE, Directrice générale de la Commune
- Pierre HUVENNE, Directeur général du CPAS

Les membres de la délégation de l'autorité pourront se faire remplacer par un délégué dûment mandaté.

8. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2023 : approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

HUIS-CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

La Directrice Générale,

A.LEMOINE

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN